



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n° IC-23-003**

**portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par  
la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et  
logistique sur les communes d'ÉRAGNY-SUR-OISE et de SAINT-OUEN L'AUMÔNE**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale du 13 juillet 2022 déposée par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'ÉRAGNY-SUR-OISE et de SAINT-OUEN L'AUMÔNE – 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'Activités des Bellevues, au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
1510	1	A	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :  1/ Projet soumis à évaluation environnementale systématique.	<b>IPD bâtiment logistique LOG :</b> Surface d'entreposage = 75 522 m <sup>2</sup> Hauteur sous bac moyenne = 16,4 m Volume = 1 238 560,8 m <sup>3</sup> <b>IPD bâtiment clé-en-main CeM2</b> Surface d'entreposage = 17 812 m <sup>2</sup> Hauteur sous bac moyenne = 11 m Volume = 195 932 m <sup>3</sup> <b>Capacité de stockage maximale : 1 434 492,8 m<sup>3</sup></b>	1 434 492,8 m <sup>3</sup>

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
4755	2	A	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.  2/ Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup> .	La quantité maximale d'alcools de bouche susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 531 m <sup>3</sup>	531 m <sup>3</sup>
1450	1	A	Emploi ou stockage de solides inflammables.  1/ La quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure à 1 tonne.	Stockage maximal de 30 t de solides inflammables	30 tonnes
4331	2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.  2/ La quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	Capacité de stockage égale à 500 t	500 tonnes

A : autorisation ; E : enregistrement

**Vu** la demande de permis de construire n° PC 95218 22 U0013 déposée le 15 juillet 2022 en mairie d'ERAGNY-SUR-OISE, complétée le 5 août 2022 par la société SIGMA CERGY PONTOISE pour la construction d'un parc industriel et logistique sur le territoire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE – 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'Activités des Bellevues ;

**Vu** la demande de permis de construire n° PC 95572 22 U0036 déposée le 18 juillet 2022 en mairie de SAINT-OUEN L'AUMÔNE, complétée le 9 août 2022 par la société SIGMA CERGY PONTOISE pour la construction d'un parc industriel et logistique sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN L'AUMÔNE – 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'Activités des Bellevues ;

**Vu** l'étude d'impact, les plans et renseignements produits à l'appui des demandes ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Vu** l'avis unique de l'autorité environnementale émis par la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France du 8 décembre 2022 déclarant le dossier d'autorisation environnementale recevable ;

**Vu** la décision de monsieur le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE du 9 janvier 2023 désignant monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique unique**

Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte en mairies d'ERAGNY-SUR-OISE, SAINT-OUEN L'AUMÔNE, PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE (département du Val-d'Oise) et

CONFLANS-SAINTE-HONORINE (département des Yvelines), **du lundi 6 mars au mercredi 5 avril 2023 inclus**, sur les demandes présentées par la société SIGMA CERGY PONTOISE, en vue d'obtenir :

– d'une part, l'autorisation d'exploiter un parc industriel et logistique, sur le territoire des communes d'ERAGNY-SUR-OISE et de SAINT-OUEN L'AUMÔNE – 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'Activités des Bellevues,

– et d'autre part, les permis de construire pour ledit parc industriel et logistique.

### **Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Claude ANDRY est désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique unique et se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations et propositions écrites et orales faites sur ce projet, en mairies d'ERAGNY-SUR-OISE et de SAINT-OUEN L'AUMÔNE, les jours et heures suivants :

– mairie d'ERAGNY-SUR-OISE, centre technique municipal situé au 194 rue de l'Ambassadeur

- . le mercredi 8 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- . le mardi 14 mars 2023 de 16h00 à 19h00
- . le vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 17h00

– mairie de SAINT-OUEN L'AUMÔNE, 2 place Pierre-Mendès-France

- . le mardi 7 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- . le jeudi 16 mars 2023 de 16h00 à 19h00
- . le samedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- . le mercredi 5 avril 2023 de 14h30 à 17h30

### **Article 3 : Mise à disposition des trois dossiers soumis à enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'ERAGNY-SUR-OISE – centre technique municipal situé au 194 rue de l'Ambassadeur, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ainsi qu'en mairies de SAINT-OUEN L'AUMÔNE, PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier :

– un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc industriel et logistique, comportant notamment les études d'impact et de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la société SIGMA CERGY PONTOISE à cet avis et les avis des services consultés ;

– un exemplaire des dossiers de demandes de permis de construire :

– PC 95218 22 U0013, déposée le 15 juillet 2022, complétée le 5 août 2022, en mairie d'ERAGNY-SUR-OISE comportant notamment une étude d'impact et l'avis unique de l'autorité environnementale,

– PC 95572 22 U0036 déposée le 18 juillet 2022, complétée le 9 août 2022, en mairie de SAINT-OUEN L'AUMÔNE comportant notamment une étude d'impact et l'avis unique de l'autorité environnementale.

Dans les mêmes conditions, une version numérique des trois dossiers sera consultable sur un poste informatique à la mairie de SAINT-OUEN L'AUMÔNE.

Les trois dossiers soumis à enquête publique seront également mis en ligne et consultables sur :

– le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques 2023), pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

– le site internet dédié à l'enquête publique unique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4419/>

#### **Article 4 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ces trois dossiers mis à sa disposition, jusqu'au mercredi 5 avril 2023 inclus :

– à la mairie d'ERAGNY-SUR-OISE – centre technique municipal situé au 194 rue de l'Ambassadeur, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ainsi qu'en mairies de SAINT-OUEN L'AUMÔNE, PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,

– sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4419/>

– par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4419@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4419@registre-dematerialise.fr) à compter du lundi 6 mars jusqu'au mercredi 5 avril 2023 inclus. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la mairie d'ERAGNY-SUR-OISE – Place Louis-Don-Marino, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique seront transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

#### **Article 5 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage du projet objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de SAINT-OUEN L'AUMÔNE, PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, situées dans le périmètre de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4419/>, dans les mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet du Val-d'Oise et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise et des Yvelines, quinze

jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique unique, en vue de l'information du public.

#### **Article 6 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes susmentionnées seront appelés à formuler leur avis sur les trois dossiers soumis à enquête publique unique, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique unique**

Les registres d'enquête « papier » seront clos le mercredi 5 avril 2023 aux heures de fermeture des mairies.

Le registre dématérialisé sera clos le mercredi 5 avril 2023 à minuit.

Après la clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

#### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations et propositions recueillies et consignera, dans une présentation séparée et au titre de chacune des procédures, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Les trois dossiers soumis à enquête publique unique déposés au siège de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

#### **Article 9 : Information**

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

– M. Alexandre CAPELIER, Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) – tél : 01.43.78.92.65 ou 06.28.95.33.63  
adresse mail : alexandre.capelier@nr-conseil.net

**Article 10 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :**

- une autorisation environnementale d'exploiter délivrée par le préfet du Val-d'Oise, assortie de prescriptions ou un refus,
- une autorisation de permis de construire délivrée par le maire d'ERAGNY-SUR-OISE ou un refus.
- une autorisation de permis de construire délivrée par le maire de SAINT-OUEN L'AUMÔNE ou un refus.

Elles seront formalisées respectivement par un arrêté préfectoral et deux arrêtés municipaux.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture, les maires d'ERAGNY-SUR-OISE, SAINT-OUEN L'AUMÔNE, PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE et CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

**20 JAN. 2023**

**Le Préfet**

Directrice de la coordination  
et de l'appui territorial



Adeline KERGOURLAY-DUGAST